PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la cohésion sociale de la Drôme
Service des politiques de solidarité
Affaire suivie par Lionel MARTINON
Tél. : 04 26 52 22 71
Lionel,martinon@drome.gouv.fr

APPEL À PROJETS – 2021

Déclinaison territoriale de la politique d'accompagnement des primo-arrivants titulaires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR)

Programme n° 104 - Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 : « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière »

1. *Date de lancement de l'appel à projet : **25 janvier 2021***
2. *Date limite de remise des projets : **15 mars 2021***

I - Le contexte de l'appel à projets

En 2019, les autorités françaises ont délivré 276 576 premiers titres de séjour, dont près de 39 000 pour motif économique et 89 000 pour motif familial. Par ailleurs, près de 37 000 personnes ont bénéficié d'une reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

La loi relative au droit des étrangers en France, promulguée le 7 mars 2016, entérine une réforme majeure de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers admis pour la première fois au séjour en France (étrangers primo-arrivants) en instaurant un parcours personnalisé d'intégration républicaine. La signature du contrat d'intégration républicaine (CIR), marque l'engagement dans ce parcours d'une durée de 5 ans.

La formation dispensée propose une approche plus individualisée des besoins et un accompagnement vers un niveau de langue supérieur conditionnant la délivrance de la carte de résident. Elle s'articule avec un accompagnement global des mesures d'accès aux droits renforcées (accès à l'emploi, à la formation, à l'éducation, à la santé, au logement, à la culture…) et de formation linguistique à visée professionnelle.

Par l'action 12, l'État garantit la déclinaison territoriale de la politique d'accompagnement des primo-arrivants. L'objet de cette action est d'accompagner la mise en œuvre du parcours d'installation des migrants pour optimiser les chances d'une intégration durable dans la société française.

II- Les publics cibles

1- Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)

Ressortissants de pays tiers (extra-communautaires) pour lesquels un premier titre de séjour a été délivré depuis moins de 5 ans et souhaitant s'installer durablement.

2. Dispositions spécifiques :

- Les personnes immigrées âgées :

Il s'agit de personnes (immigrés hors UE) arrivées depuis longtemps sur le territoire, restées après leur vie professionnelle, confrontées à des problématiques spécifiques d'isolement, de non recours aux soins, résidant notamment dans les FTM (foyers de travailleurs migrants).

- Les réfugiés de 18 à 25 ans :

Une attention particulière sera portée aux actions visant les bénéficiaires de protection internationale (BPI) et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource. Les actions de formation et d'accompagnement social et professionnel en direction de ces publics ont vocation à être renforcées.

III- Les priorités

La Direction de la cohésion sociale de la Drôme (DDCS) lance un appel à projet portant sur les axes stratégiques suivants, qui s'intègrent dans une démarche globale et dans la continuité du premier accueil de l'OFII pour s'insérer dans un véritable parcours d'intégration :

- Favoriser l'**insertion professionnelle** des primo-arrivants, en particulier des femmes et des jeunes de moins de 25 ans : **formation professionnelle et linguistique (FLE métier)** correspondant aux métiers en tension sur les différents bassins d'emploi ;

- Favoriser l'**apprentissage du français** : ateliers socio-linguistiques, formation linguistique pour confirmer la maîtrise du niveau A1 et viser les niveaux A2 et B1 du cadre européen commun de référence pour les langues, dispositifs d'évaluation linguistique et d'orientation (plateformes, guichets-uniques) ;

- Favoriser la **mobilité** des primo-arrivants, notamment dans les territoires ruraux ;

- Favoriser l'**accompagnement global** des primo-arrivants (actions à dimension sociale ou culturelle, accès aux droits, etc ...)

Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2021. Elles doivent se terminer impérativement avant le 31 décembre 2021.

L'organisme peut présenter plusieurs projets, pour cela il doit compléter un formulaire Cerfa pour chacun des projets.

IV – Les modalités de demande de subvention

1. Organismes pouvant répondre à l'appel à projets

Organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.

2. Complétude du dossier

Le dossier doit être transmis complet dans les délais et comporter les pièces suivantes :

1. Formulaire Cerfa n°12156*05 rempli et ses annexes renseignées
2. RIB
3. Statuts et la liste des dirigeants
4. Document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention si celle-ci n'est pas le président de l'organisme
5. Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables
6. Bilan financier et de l'action menée en 2020, si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'Etat. (Éventuellement intermédiaire - a minima le formulaire 15059*02)

La description de l'action proposée devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

1. Un diagnostic : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin ;
2. Une description détaillée des objectifs attendus conformément aux objectifs prioritaires et aux publics cibles ;
3. Les moyens matériels et humains mobilisés pour l'action ;

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 sera réalisée. Les organismes financés s'engagent à compléter les différents outils et indicateurs qui leur seront transmis. Les services de l'État peuvent réaliser des contrôles sur site chez le porteur de projet financé, afin d'analyser le bon déroulement de l'action mais aussi et surtout son effectivité.

V - Les modalités et conditions d'envoi

Les projets devront être adressés par courriel uniquement, avant le 15 mars 2021, à l'adresse suivante :

ddcs-pole-vsha@drome.gouv.fr